

**D2022\_32**

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET: MARCHÉ 2022A07 – Mandat de maîtrise d'ouvrage Bellocq-Adidas**

Le Maire de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22, alinéa 4,  
**VU** le Code de la Commande Publique du 1<sup>er</sup> avril 2019, articles L.2122-1,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir lui permettant de régler les affaires énumérées à l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le registre des dépôts comportant 2 offres : SATEL (40) et SAMOP (06),  
**CONSIDÉRANT** que la proposition de SATEL répond aux besoins énoncés dans la consultation pour une durée non déterminée (le marché prendra fin quand la mission sera terminée soit fin 2028 prévisionnellement) à compter de la notification du marché (soit le 21/12/2022),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer le marché relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage pour la friche Bellocq-Adidas avec la SATEL pour un coût HT de 175 100.00 € pour la mission.

**ARTICLE 2 :**

Les sommes nécessaires au financement de ces prestations sont inscrites au budget principal de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse.  
L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27/10/2022 pour une parution sur le site de landespublic.org, sur le site de la Ville et sur le BOAMP.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX, sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE et portée à connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à SAINT-VINCENT DE TYROSSE, le 8 décembre 2022.



Le Maire,  
Regis GELEZ

**Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse**  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*